

**Intervention de Saoudata ABOUBACRINE, Région Afrique caucus des peuples autochtones au dialogue informel interactif dans le cadre de l'élaboration du **Projet de résolution à adopter devant l'Assemblée générale le 22 septembre 2014****

**Hall de l'Assemblée générale, siège des Nations Unies, New York 16 juillet 2014**

Je vous remercie Son excellence, modératrice de m'avoir permis de m'exprimer à cette occasion,

Je vous félicite d'avoir rejoint le groupe des conseillers du président de l'AG et salue tous vos autres collègues qui sont en charge de la conférence mondiale sur les peuples autochtones. Comme le caucus autochtones d'Afrique l'a exprimé nous avons grand espoir en votre rôle à ce processus d'avoir une participation plus significative des Etats Africains et leur soutien au projet du texte zéro en discussion.

Je félicite toutes les réalisations positives faites par l'Afrique à travers sa Commission des droits de l'Homme qui a adopté un rapport sur la situation des peuples autochtones et minorités, créer un groupe de travail spécifique sur les droits des peuples autochtones en Afrique, appuyer l'adoption de la déclaration sur les droits des PA et tout autre action positive pour la reconnaissance, la promotion et la protection des droits des peuples autochtones d'Afrique.

Je confirme notre soutien au document zéro draft présenté par le GCG .

**Paragraphe 1 :**

Je souligne l'importance d'avoir les articles proposés dans la section I de ce document de projet de résolution qui demande la promotion et la mise en œuvre des droits des peuples autochtones à travers la déclaration des Nations Unies sur les droits des PA, la convention 169 de l'OIT et autres mécanisme judiciaires, les articles 1 à 7 de cette section marque la nécessité de promouvoir et mettre en œuvre effectivement les droits des peuples autochtones.

La Déclaration sur les DH des PA a été signée en sept 2007 il y a déjà 7 ans alors que dans certaines régions du monde comme l'Afrique, l'Asie, Russie et d'autres pays elle reste peu connue même par les fonctionnaires des structures nationale

en charge des droits de l'homme/justice, les fonctionnaires des agences des nations unies, coopérations bilatérale et société civile.

La convention 169 de l'OIT n'a été ratifiée que par 2 pays ou 3 pays en Afrique.

Comme indique par l'article 7 : Pour concrétiser la mise en œuvre des instruments, mécanismes pour la promotion et la protection des DH des PA il faut des programmes et plans d'actions nationaux, régionaux avec la pleine participation des peuples autochtones.

Je soutiens les changements apportés par le GCG dans le document zéro sur l'article 8 de cette section I . Cet article est très pertinent sachant qu'une grande majorité des conflits qui opposent les Etats aux peuples autochtones exemples : Nicaragua, Colombie, Kenya, Nigeria, Mali, Niger ...sont dans certains cas les conséquences de négations des droits des peuples autochtones.

C'est le cas de la négation des droits contenus dans la déclaration des NU sur les peuples autochtones par certains Etats tel que le droit à l'autodétermination, le consentement libre et préalable, bonne gouvernance garantie par l'article 1, 3 et 4), le droit de déterminer leurs politiques de développement, stratégie et priorités des programmes tel que énoncé dans l'article 23 .

Dans certains cas la négation de ces droits engendre des conflits violents allant jusqu'à la demande de cession des peuples autochtones aux états.

Pourtant la promotion de ces droits et leurs mises en œuvre à travers le dialogue et des programmes d'actions participatifs permettront d'atténuer les conséquences néfastes de ces conflits ou même de trouver des solutions constructives définitives sans violence.

Cependant la lutte continue pour la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des peuples autochtones, la réunion de dialogue d'aujourd'hui organisée par le président de l'AG en est un exemple concret.

Ainsi son excellence la modératrice, je profite de cette opportunité pour encourager et féliciter les Etats qui ont rejoint le groupe d'amis pour l'adoption du document final de la conférence mondiale, tous les Etats, agences des nations unies, autres institutions qui font des actions remarquables et concrètes pour la mise des droits des peuples autochtones.

J'appelle les états qui ne sont pas autour de la table de dialogue à nous rejoindre et participer de façon constructive à ce dialogue.

J'appuie la déclaration du caucus des femmes autochtones.

Je vous remercie

recommande pour la mise en œuvre des droits des Peuples, la collaboration étroite entre les Nations unies à travers ses agences, les Etats, les peuples autochtones, les coopérations bilatérales, CEE, ONG et autres acteurs concernés sur les stratégies, programmes et ressources pour garantir les Droits des Peuples Autochtones.

Ces différents acteurs doivent garantir la mise en œuvre des droits des peuples autochtones dans tous leurs agendas comme thème transversale comme par exemple ils le font pour les femmes.

Les Etats doivent comprendre que ceux-ci n'est pas contre leur intérêt mais au contraire puisque les peuples autochtones font partie intégrante de leurs populations.

Il faut par exemple utiliser les droits des peuples autochtones pour la résolution des conflits qui concernent ou opposent les Etats aux peuples autochtone, c'est le cas de RDC et Mali en Afrique. Les

mécanismes de promotion et protection des droits des peuples autochtones, les négociateurs des organisations/sociétés civile des autochtones doivent être inclus dans les processus de négociations pour garantir une paix durable aux Etats concernés, populations locales et aux populations autochtones qui sont les plus affectés, elles sont victimes de massacres collectifs, individuels, dépossession de terres, exodes et exils en grand nombre hors de leurs territoires ancestrales.

Le document finale de la conférence mondiale devrait pour garantir les droits des peuples autochtones prévoir des mécanismes de suivi avec la pleine participation des peuples autochtones pour la mise en œuvre des programmes de développement et toute autres mesures juridiques (déclarations sur les droits des peuples autochtones, convention 169, convention de l'UNESCO et autres...).

Les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations du document de base de la conférence mondiale doivent être alloués aux acteurs de mise en œuvre et de suivi y compris aux organisations et autres structures/institutions autochtones.

Je félicite par la même occasion le Groupe de Travail de la commission Africaine et des Peuples pour la promotion et protection des droits des peuples autochtones et minorités à travers sa présidente Mme Soyata Maiga qui ne ménage aucun effort dans le cadre de la conférence mondial et la promotion et protection des droits des Peuples Autochtones.

Je vous remercie.